

PRÉAVIS N° 03/09.2020

BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission de Gestion-Finances chargée de l'étude de ce préavis est composée d'un membre et d'un suppléant par Commune. Ainsi ce sont Mmes Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), MM. Antoine Chappuis (Préverenges), Raymond Chatelan (Buchillon), Andreas Kuenzi (Lussy-sur-Morges) et François Ludwig (St-Prex), tous membres, qui ont participé à **une séance le mardi 18 août** à 18 h 30 à l'Hôtel de Police de la PRM, Av. des Pâquis 31, à Morges.

MM. Michel Conne (St-Prex), Jean-Claude Goy (Morges) et Jeanny Perrin (Buchillon), suppléants, ont assisté à la séance à titre informel.

Lors de cette séance, le Comité de Direction (CODIR) était représenté par Madame Carine Tinguely (St-Prex) et par M. Jean-Jacques Aubert (Morges). Messieurs le Capitaine David Stauffer remplaçant du Commandant de la PRM, ainsi que le Premier lieutenant Hervé Baer, chef des services généraux, ont également participé à cette séance.

Nous remercions ces quatre personnes pour leurs explications, leurs compléments d'informations et leurs réponses à nos questions.

2 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DU BUDGET

Comme pour l'étude des budgets précédents, notre travail s'est articulé en **trois phases** et a concerné les tâches principales de police, à l'exception des tâches contractuelles :

- une **première** pour évoquer les **généralités** et les grandes lignes de l'établissement de ce budget ;
- une **deuxième** pour **regarder**, plus en **détail**, certains énoncés, commentaires et montants inscrits dans le document constituant le budget 2021 ;
- une **troisième**, hors de la présence des représentants du CODIR et des représentants du Corps de Police, a permis à la Commission de débattre et de se **décider** sur l'acceptation ou non de ce préavis, voire de l'amender.

1. GÉNÉRALITÉS

Monsieur Jean-Jacques Aubert nous a présenté les grandes lignes de ce budget en reprenant les points forts de ce préavis. Il relève la stabilité de ce budget dont les coûts pour les Communes n'augmentent pas beaucoup. Cette stabilité concerne surtout le coût par habitant et la charge pour les Communes, mais pas en ce qui concerne les dépenses qui bondissent de CHF 686'000. **La mise à niveau des amendes par rapport à l'exercice 2019 amortit le choc.** Cette augmentation des recettes va se stabiliser selon le représentant du CODIR.

Il souligne qu'il n'a **pas été volontairement tenu compte d'une influence de la pandémie sur ce budget.** La difficulté aurait été de savoir " comment et combien " prévoir pour une situation imprévisible. Au niveau des coûts de fonctionnement, il ne devrait pas y avoir d'effet important (achat de masques, produits de protection, ...). L'impact devrait être plutôt ressenti par les Communes au niveau des entrées d'impôts.

À la question de savoir si une réserve aurait été opportune pour amortir les effets du COVID, il est répondu que **ce n'est pas le rôle des associations intercommunales de constituer des réserves.** C'est plutôt l'affaire des Communes. Si chaque association de communes constituait des réserves, ceci alourdirait de manière excessive les charges des partenaires et réduirait leur marge de manœuvre.

Madame Carine Tinguely partage les propos de son collègue. Elle estime que la PRM arrive à maturité. Elle précise aussi que ce qui **nous sauve, ce sont les amendes.**

La Commission pense que l'on ne peut pas continuer à compter sur une évolution des recettes dues aux amendes pour équilibrer les résultats. Il nous a été clairement redit qu'il n'y avait pas d'objectif fixé aux agents en matière de perception des amendes.

L'évolution du budget est clairement décrite aux pages 3 et 4 du préavis.

Notez qu'il y a un **montant à corriger dans le préavis du CODIR à la page 3 au 3^e paragraphe : il faut remplacer le montant des recettes de CHF 5'035'850.00 par la somme de CHF 4'617'000.00.** Ce changement n'impactant pas les conclusions du préavis, il n'y a pas besoin de passer par un amendement pour cette modification.

Toujours, selon le CODIR, le chiffre de la population va partir à la hausse (Quartier de la gare, quartier de l'Églantine).

La Commission l'a déjà dit, si la population augmente, il faudra augmenter le nombre de policiers pour maintenir le ratio de 1 policier pour 700 habitants. Si le coût par habitant dans ce genre de situation devait peu évoluer, le coût global à la charge des Communes va par contre inexorablement augmenter. **Et finalement, c'est la facture à régler qui intéresse les partenaires de la PRM.**

La volonté du CODIR de présenter un budget au plus près de la réalité est toujours présente. Celle de contenir les dépenses l'est également.

Comme nous l'avons déjà écrit dans nos précédents rapports concernant les comptes et les budgets, l'indicateur du coût par habitant est un bon baromètre. Comme pour le budget 2020, ce coût, en 2021, passe la barre des CHF 250. **Mais ce n'est pas un baromètre absolu.**

Le tableau suivant mis à jour met en regard **les coûts par habitant** mis aux budgets avec ceux ressortant des comptes.

Années	Budgets	Comptes
Préavis d'adhésion 2012	231.41	
2012	231.41	176.01
2013	230.65	185.22
2014	216.37	196.37
2015	208.52	202.11
2016	220.92	204.33
2017	223.65	175.65
2018	240.94	197.22
2019	242.70	203.94
2020	251.08	
2021	251.90	

Les rapports sur les budgets et les exercices précédents ont déjà expliqué les distorsions entre les montants prévus aux budgets et ceux des exercices.

Évolution des Charges, des Recettes et des Montants des tâches principales de police à charge des Communes.

Le tableau suivant déjà vu depuis le rapport de la Commission sur les comptes 2018, a été mis à jour avec les données du budget 2021.

PRM – BUDGETS - COMPTES- Evolution des Recettes et des Charges (sans participations des Communes et sans les charges du personnel affecté aux tâches contractuelles)										
RECETTES					CHARGES			MONTANTS à charge des Communes		COÛTS par habitant
Années		Commentaires			Commentaires	Années				
Budget 2013	2'048'000			8'258'400		2013		6'210'400	230.65	
Comptes 2013	2'956'503			8'313'665		2013		5'357'162	185.22	
Budget 2014	2'539'600	Amendes + 400'000 - Achat radar laser		8'675'300	Entrée Buchillon et Lussy au 1 ^{er} juillet 2013. Augmentation effectifs	2014		6'135'700	216.37	
Comptes 2014	2'856'305			8'573'200		2014		5'716'895	196.37	
Budget 2015	2'788'100	Avec 1'100 de reprise pour débiteurs douteux		8'819'200		2015		6'031'100	208.52	
Comptes 2015	2'913'592			8'899'210	Fluctuation personnel	2015		5'985'618	202.11	
Budget 2016	2'742'000	Avec 1'500 de reprise pour débiteurs douteux		9'173'750	Augmentation des effectifs	2016		6'431'750	220.92	
Comptes 2016	2'589'751			8'693'888		2016		6'104'137	204.33	
Budget 2017	2'839'500			9'459'900	Formation continue Assurances Location remorque radar	2017		6'620'400	223.65	
Comptes 2017	3'845'107			9'116'825	Recettes + importantes par test radar semi-stationnaire	2017		5'271'718	175.65	
Budget 2018	3'758'900	Introduction Radar-Girafe		10'956'850	Nouvel hôtel de Police (loyer sur 8 mois) Effectifs : + 3 ETP Amortis. équipement	2018		7'197'950	240.94	
Comptes 2018	4'134'849			10'047'014	Nouvel Hôtel de police. Tout le personnel n'a pas été engagé. Effectifs : - 1.9 ETP	2018		5'912'165	197.22	
Budget 2019	3'915'100			11'199'150		2019		7'284'050	242.70	
Comptes 2019	4'792'753	Radar-Girafe sur année complète		10'945'092	Effectifs : + 7 ETP	2019		6'152'339	203.94	
Budget 2020	4'003'100			11'529'650		2020		7'526'550	251.08	
Comptes 2020						2020				
Budget 2021	4'617'000			12'216'250	Effectifs : + 2.75 ETP	2021		7'599'250	251.90	

Il faut relever que les recettes et les dépenses du tableau ne tiennent pas compte des participations des Communes, ni des charges liées au personnel affecté aux tâches contractuelles. Nous pouvons ainsi mieux se rendre compte de l'évolution de la situation.

C'est la somme de **CHF 7'599'250**, différence entre les dépenses et les recettes des tâches principales de police, en augmentation de 0.97 % (CHF 72'700), qui devra être **financée par les Communes de l'Association**.

Cette augmentation nous semble incontournable, encore supportable et peut se comprendre.

Les charges de CHF 14'779'650 moins les frais de personnel PRM pour des tâches contractuelles de CHF 2'563'400 donnent les dépenses réelles des tâches principales de police de CHF 12'216'250. Ces dépenses réelles moins les recettes réelles de CHF 4'617'000 donne le montant à la charge des Communes, soit CHF 7'599'250. Cette somme correspond à celle du préavis.

La comparaison des recettes doit suivre la même démarche.

L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2020 est de l'ordre de CHF 700'000.

Au vu de l'augmentation plus que substantielle en matière de dépenses intervenue entre 2017 et 2021 (+ CHF 2'750'000), nous répétons qu'il est **indispensable de freiner sérieusement cette progression**. Le fait d'arriver à un ratio d'agents correspondant aux standards cantonaux devrait le permettre. **Les dépenses prévues en matière de personnel (comptes 3011.00 à 3050.00) représentent CHF 11'411'000, soit les 77.2 % des CHF 14'779'000 des comptes 6000 du service de police.**

Le tableau des effectifs (page 8 du préavis) n'a pas les mêmes rubriques que le tableau figurant dans les préavis "Rapport de gestion". Ceci est gênant dans la mesure où la **comparaison** entre un budget et une situation réelle n'est **pas possible**. Nous demandons qu'à l'avenir **il y ait une même correspondance dans les tableaux** figurant dans ces préavis. De plus, nous demandons également que dans le tableau des effectifs des budgets, il y ait **une colonne supplémentaire avec les effectifs réels au terme de l'exercice précédent**. Ceci permettra de se faire une idée immédiate de la situation et des perspectives en matière de personnel.

En ce qui concerne **la partie des tâches contractuelles** (pages 3 à 5 de la partie comptable Groupe des comptes 601 - Morges -, 602 - Tolochenaz -, 603 - St-Prex, 604 - Buchillon - et 605 - Lussy), nous ne devons qu'en prendre acte.

2. REGARD DÉTAILLÉ

Nous avons relevé les points suivants en parcourant le document "Annexe Préavis Commentaires Budget 2021" :

- **Compte 3151, page 1** : il est surprenant que la réception formelle du bâtiment n'ait pas encore eu lieu. Il nous a été expliqué que certains points ne sont pas encore résolus liés à des défauts. Le propriétaire n'a pas l'air d'être pressé. La préfecture a été sollicitée pour activer les choses. Il faut savoir également que **le permis d'habiter n'a pas encore été délivré. La commission incite vivement le CODIR à intervenir, notamment auprès de la Commune de Morges, pour clore ce chapitre.** Quant aux frais d'entretien du bâtiment, une partie en revient à la PRM à cause des demandes particulières qui avaient été faites au moment de la conception et de la réalisation de l'hôtel de police et qui avaient été financées par la PRM.
- **Compte 3 185,02, page 2 et commentaire dans annexe page 2** : interrogés sur **l'évolution spectaculaire** de ce compte (passage de CHF 35'400 à CHF 79'800), les représentants du CODIR ont expliqué que la décision de l'augmentation n'avait pas été négociée et était une **décision unilatérale de la Ville de Morges**. Le contrat qui nous lie est annuel. Le simple argument qu'un audit interne ait estimé que le montant facturé jusqu'alors était trop bas nous paraît insuffisant et bien mince. **La démarche sans concertation avec notre Association est inadmissible.** La ville de Morges n'a pas à appliquer des méthodes qui rappellent celles du canton et dont elle doit à l'occasion se plaindre ! **La Commission s'est sérieusement posée la question si elle allait retirer du budget le montant de l'augmentation (CHF 44'400). Elle a été à deux doigts de déposer un amendement dans ce sens.** Ne pas l'avoir fait ne signifie pas que la Commission approuve cette augmentation. Le montant inscrit au budget est certes une autorisation maximale de dépenses, mais en aucun cas une obligation de l'atteindre. **La Commission demande fermement au CODIR de rediscuter et renégocier avec la ville de Morges, de lui faire part de notre mécontentement et notre désapprobation quant à sa manière de procéder.** De plus, la **Commission incite le CODIR à plus de vigilance et lui demande d'explorer d'autres pistes** pour la tenue comptable de notre Association. Nous rappelons qu'en dehors et en plus de la facturation habituelle des prestations fournies, nous avons dû participer à l'acquisition du nouveau système informatique de gestion comptable du Service des finances de la ville de Morges (CHF 28'000 dans les comptes de l'exercice 2018 – montant non prévu au budget). Là également, nous pouvons nous poser des questions quant à la teneur du contrat qui nous lie à Morges.
- Les autres comptes n'ont pas appelé à de commentaires particuliers.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Appréciation.

La Commission salue les efforts du Corps de Police et du Comité de Direction pour globalement maîtriser les dépenses et essayer de maintenir un coût par habitant raisonnable.

Il est vrai que la marge de manœuvre en dehors des charges salariales est tenue.

4. DÉCISION

À l'unanimité de ses membres, la Commission a décidé de proposer au Conseil Intercommunal d'accepter le préavis N° 03/09.2020 du budget 2021.

3 CONCLUSION FINALE

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2021 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2021, représentant des charges à hauteur de CHF 14'779'650.00 et des recettes pour un montant de CHF 7'180'400.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'599'250.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2021, représentant des charges à hauteur de CHF 4'216'300.00 (CHF 18'995'950.00 - CHF 14'779'650.00) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :

- CHF 2'879'300.00 (charges), CHF 3'458'700.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
- CHF 298'800.00 (charges), CHF 44'400.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
- CHF 19'500.00 (charges), CHF 10'000.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
- CHF 7'100.00 (charges), CHF 500.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
- CHF 4'200.00 (charges), CHF 1'500.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges ;

le vote du budget de chaque commune étant réservé ;

3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Au nom de la Commission :

Le Président rapporteur



François Ludwig

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du mardi 15 septembre 2020